



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RENTRÉE 2018-2019

SERVICE ENFANCE
Pré-inscription

DU 15 MAI AU 5 JUILLET 2018

DOSSIER D'INSCRIPTION



Accueil périscolaire maternelle
(matins et soirs)
Restauration scolaire maternelle
Accueil de loisirs 3-12 ans *(mercredis)*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Maison de Pays | 1, place Andrevetan | 74800 La Roche-sur-Foron
Tél. 04 50 03 39 92 | Fax : 04 50 03 24 05

WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

1

QUELS SERVICES SONT PROPOSÉS ET POUR QUI ?

Pour la rentrée 2018-2019, la CCPR est votre interlocuteur pour les inscriptions aux services périscolaires suivants :

- Accueil périscolaire maternelle (matin et soir)
- Restauration scolaire maternelle
- Accueil de loisirs de 3 à 12 ans (mercredis)

Vous enfant est scolarisé dans l'une des 8 écoles maternelles du Pays Rochois et vous souhaitez l'inscrire au service périscolaire ?

- Remplissez les feuillets suivants entre **le 15 mai et le 5 juillet 2018** :
 - #1 Fiche d'identification
 - #2 Inscription périscolaire
- Déposez le dossier (*feuillets remplis accompagnés des pièces justificatives demandées*) rempli au service Enfance. Votre **pré-inscription** sera prise en compte par les services qui vous tiendront informés de sa validation.

PORTAIL FAMILLE tous vos services en 1 clic !

GRÂCE AU PORTAIL FAMILLE, PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER !

Dématérialisez vos démarches avec le service Enfance et payez en ligne vos factures pour l'accueil de Montisel.



COMMENT ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?

- Demandez au Pôle Enfance la création de votre compte lors de votre première inscription ;
- Rendez-vous sur www.ccpaysrochois.fr > **Démarche en 1 clic**, connectez vous avec votre identifiant et mot de passe pour effectuer vos démarches.



NEWSLETTER

ne ratez plus aucune information

Ne ratez plus aucune information du service Enfance et inscrivez-vous à la newsletter du Pays Rochois sur www.ccpaysrochois.fr

2

INFOS PRATIQUES SUR LES SERVICES

► ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

La journée du mercredi n'étant plus partagée avec un temps d'enseignement le matin, 3 possibilités d'inscription s'offrent à vous :

- à la **demi-journée**, matin ou après-midi
 - de 8h à 13h30 : *matinée à l'accueil de loisirs de Montisel + repas*
 - de 11h30 à 18h : *repas puis, après-midi à l'accueil de loisirs de Montisel*
- à la **journée complète**, de 8h à 18h : *journée au centre de loisirs avec repas*

► TRANSPORT DES ENFANTS (*accueil de loisirs - mercredi*)

Les enfants (3-12 ans) sont pris en charge par les animateurs du service, sur l'un des lieux d'accueil, avec transport en bus mis en place par la CCPR :

- Amancy : école Les 3 lutins / Tél. 06 62 32 56 64 ;
- La Roche-sur-Foron : école élémentaire du Bois des Chères / Tél. 06 66 29 32 80 ;
- Saint-Pierre-en-Faucigny : école du Centre / Tél. 06 66 35 20 23.

Ou directement à l'Accueil de Loisirs de Montisel (04 50 03 24 01)

3

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous munir de l'original et d'une copie pour le dépôt du dossier. Aucune photocopie ne sera réalisée sur place.

- Carnet de vaccinations au nom et prénom de l'enfant (*vaccins et maladies contagieuses*)
- Attestation d'assurance extra scolaire pour l'année scolaire concernée
- Attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire concernée
- 1 photo récente (format photo d'identité)
- Livret de famille (parents & enfants)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture EDF, eau, téléphone ou dernière fiche de salaire*)
- Attestation de carte vitale ou d'assurance privée pour l'année en cours
- Justificatif de votre n° d'allocataire CAF
- Justificatif du montant des allocations familiales et de la pension alimentaire du mois en cours
- 1 RIB, si vous êtes intéressé(e) par le prélèvement automatique

VOUS TRAVAILLEZ EN FRANCE

- Avis d'imposition de l'année précédente

VOUS ÊTES FRONTALIER

- Fiches de paie (année N-2) ou attestation de salaire de l'année précédente

VOUS ÊTES DIVORCÉ(E)

- Copie des pages du jugement faisant apparaître : la garde de l'enfant, le montant de la pension alimentaire et la prestation compensatoire

VOUS ÊTES PARENT ISOLÉ (CÉLIBATAIRE, VEUF/VEUVE, SÉPARÉ(E), DIVORCÉ(E))

- Attestation sur l'honneur rédigée sur papier libre
« Je déclare vivre seul(e) avec mes enfants », datée et signée

4

LES TARIFS DES SERVICES coût en € par jour

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE						
	0 à 800 €	800.01 à 1 600 €	1 600.01 à 2 200 €	2 200.01 à 3 000 €	> 3 000 €	Tarif majoré
Matin	1,55	1,90	2,00	2,10	2,20	5,00 (par tranche de 45 min)
Soir 1	1,55	1,90	2,00	2,10	2,20	
Soir 2	3,10	3,80	4,00	4,20	4,40	
Soir 3	4,65	5,70	6,00	6,30	6,60	
Pénalité de retard	Arrivée après 18h30 : 25,00 €					

RESTAURATION SCOLAIRE							
	0 à 800 €	800.01 à 1 600 €	1 600.01 à 2 200 €	2 200.01 à 3 000 €	> 3 000 €	Tarif majoré	Tarif adulte
Repas du midi	4,65	5,55	6,00	6,25	6,50	10,90	6,90
Panier repas	4,35						

ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTISEL					
	0 à 800 €	800.01 à 1 600 €	1 600.01 à 2 200 €	2 200.01 à 3 000 €	> 3 000 €
1/2 journée avec repas (matin ou après-midi)	7,50	11,50	13,00	15,50	17,50
Journée complète	9,00	17,00	21,00	26,00	29,20
Pénalité de retard	Arrivée après 18h : 25,00 €				



Le calcul du quotient familial est effectué par les services de la Communauté de Communes, sur la base de 1/12^e des revenus annuels du couple (y compris les prestations familiales). Le quotient familial calculé par la CAF sera appliqué uniquement aux familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres, sur présentation du justificatif.

Sans la totalité des justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial, le plein tarif est appliqué.